

**Commune de Cadours**  
**PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 2 octobre 2018 à 20 h 30**

L'An deux mille dix-huit, le deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **Didier LAFFONT**, Maire.

Date de la convocation : 24/09/2018

**Secrétaire de séance : Michèle PONTAC**

**Présents:** Didier LAFFONT, Michèle PONTAC, Henri BÉGUÉ, Marc JULIAN, Régine SACAREAU, Luc RAMOS DE FONSECA, Aude PREVOST, Christian CARBONNEL, Céline FLAMANT,

**Absents excusés :** Pricilla PALLY, Thierry SCHWARZBARD, Sandrine KROOCKMANN, Pascal JULIAN, Sébastien CLAVEL, Laurence GUIOL,

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Ordre du jour :**

- Modification de la convention « entente scolaire »
- Subventions aux coopératives scolaires
- Action sociale service « entente scolaire »
- Rénovation éclairage public sur l'ensemble de la rue d'Essling, d'Eylau, Pasteur, Dastarat (SDEHG)- **pour information**
- Remplacement des coffrets de commande vétuste : P10 Palanque P28 En Esquerré A, P8 En Pronsaut, (SDEHG)
- Mise en place d'horloges astronomiques dans coffrets de commande existants en état (SDEHG)
- Entretien de la caserne de gendarmerie
- Mission de plan topographique Quartier En Palanque,
- Indemnité allouée à des agents des finances publiques pour les permanences des impôts, **(enlevé de l'ordre du jour)**
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise,
- Cimetière communal : prolongation de la date butoir laissée aux familles pour régularisation,
- Achat d'un broyeur de végétaux,
- Décision modificative n°3
- Règlement intérieur **(reporté)**

**Sujets rajoutés à l'ordre du jour :**

- Convention pour la mise en place d'un service informatique commun
- Mise en sécurité du mur de la cour de l'école de Cox,

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2018 à l'unanimité

- **Délibération 2018-45 :**

**CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE à temps complet.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur **Frédéric RODRIGUEZ** a obtenu le 5/07/2018 un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C pour sa promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Au vu de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix, au grade d'agent de maîtrise, sur laquelle M. Frédéric RODRIGUEZ figure, Monsieur le Maire propose de créer le poste **d'Agent de Maîtrise** à temps complet, (35 h/semaine)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré :

**- Accepte de créer le poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (35 h)**

- **Délibération 2018-46 :**

| <b>DESIGNATION</b>                   | <b>Dépenses<br/>Diminution crédits</b> | <b>Dépenses<br/>Augmentation<br/>crédits</b> |  |
|--------------------------------------|--|--|--|
| D-2031-Frais études                  |  | 4400 €                                       |  |
| D2111-64- achat terrain              | 8000 €                                 |  |  |
| D2158-119- porte sectionnelle garage | 9000 €                                 |  |  |
| 2158-55- matériel technique          |  | 9 700 €                                      |  |
| 2158-93- rideaux – stores mairie     | 8 014 €                                |  |  |
| 2184- mobilier                       |  | 214 €  |  |
| 2188- autres immob.                  |  | 10 700 €                                     |  |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>25014 €</b>                         | <b>25 014 €</b>                              |  |

- **Délibération 2018-47- :**

**SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2018**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le vote des subventions pour les coopératives scolaires des écoles, ces subventions étant attribuées en fonction du nombre d'élèves fréquentant ces écoles pour un montant de 16,50 € par enfant.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

De fixer le montant des subventions à verser pour l'année scolaire 2017- 2018, comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| ECOLE MATERNELLE DE CADOURS 104 élèves | 1 716.00 € |
| ECOLE PRIMAIRE DE CADOURS 169 élèves   | 2788.50 €  |
| ECOLE PRIMAIRE DE COX 83 élèves        | 1 369.50 € |
| ECOLE DE BRIGNEMONT 42 élèves          | 693.00 €   |

**SOIT UN TOTAL DE 6 567.00 €**

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574

- **Délibération 2018-48 - :**

**PRESTATIONS AIDE SOCIALE 2018 « service Entente Scolaire »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités sont tenues de mettre à la disposition de leurs agents des services des prestations sociales.

Il précise que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Il propose donc que ces prestations soient accordées par la délivrance de chèques cadeaux.

**Après délibération, le Conseil municipal, décide pour 2018 :**

**-de fixer le montant de la prestation d'action sociale à 60 € pour 32 agents**

**-de fixer le montant de la prestation d'action sociale à 30 € pour 6 agents**

Suivant la liste nominative annexée à la présente délibération

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232 du budget primitif « service Entente scolaire »

- Délibération 2018-49 - :

**REPLACEMENT DES COFFRETS DE COMMANDE VETUSTES : P10 PALANQUE ; P28 EN ESQUERRE A ; P8 PRONSAUT**

REF : 03BT243

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/03/18 concernant le remplacement des coffrets de commande vétustes : P10 PALANQUE ; P28 EN ESQUERRE A ; P8 PRONSAUT, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**1/P28 En Esquerre A et P8 Pronsaut A :**

- Dépose de 2 coffrets de commande d'éclairage public vétustes,
- Fourniture et pose de 2 coffrets de commande équipés chacun d'une horloge astronomique.

**2/ P10 En Palanque**

- Dépose de la commande d'éclairage public existante,
- Fourniture et pose d'une commande équipée d'une horloge astronomique dans le coffret de commande conservé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|   |                |
|---|----------------|
| ▶ TVA (récupérée par le SDEHG).....                               | 925 €          |
| ▶ part SDEHG.....   | 3 761 €        |
| ▶ <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION).....</b> | <b>1 190 €</b> |

---

|       |         |
|-------|---------|
| Total | 5 876 € |
|-------|---------|

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le projet présenté,**
- **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG**

- Délibération 2018-50 - :

**MISE EN PLACE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES DANS COFFRETS DE COMMANDE EXISTANTS EN ETAT**

REF : 03BT244

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18/04/18 concernant la mise en place d'horloges astronomiques dans coffrets de commande existants en état, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**1/fourniture et pose d' »une horloge astronomique radio-pilotée 2 départs dans les coffrets de commande ci-après :**

**-P11 route de Caubiac ; P22 HLM ; P1 village ; P23 hameau HLM ; P8 Pronsaut B.**

**2/ fourniture et pose d'une horloge astronomique radio-pilotée 2 départs dans les coffrets de commande isolés (pas de comptage) :**

**-P7 Marquisat CS1 ; P7 Marquisat CS2 ; P9 En Sans CS1 ; P9 En Sans CS2 ;**

**P15 En Jourdou CS**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| ▶ TVA (récupérée par le SDEHG)..... | 833 €   |
| ▶ part SDEHG.....                   | 3 383 € |

► **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)..... 1 069 €**

Total 5 285 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Approuve le projet présenté,**

**Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG**

- **Délibération 2018-51 - :**

**CIMETIERE COMMUNAL : PROROGATION DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION,  
AVANT REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN  
COMMUN JUSQU'AU 31/12/2018**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 mai 2017 **et propose de modifier l'article 5** qui fixait le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires au 31 janvier 2018.

Il propose de proroger encore cette date, de manière à passer la fête de la TOUSSAINT 2018 et de fixer comme délai maximum le 31 décembre 2018.

Suite à cette proposition, il donne lecture du contenu de la délibération correspondante.

« à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 30 mai 2017, il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,  
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent, Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et

l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

**de conserver le carré n°5 comme zone spécialement affectée au Terrain commun, qui demeure le régime obligatoire ;**

d'attribuer aux familles qui le souhaitent - à l'exception de celles concernées par une sépulture située dans le carré réservé au Terrain commun - si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière notamment pour les familles concernées par une sépulture située dans le carré réservé au Terrain commun,

de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé, de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

## **Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :**

**Article 1er :** De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de «demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** **D'affecter spécialement le carré n°5 aux inhumations en Terrain commun.**

**Article 3 :** De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 4 :** De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 et 50 ans (*trentenaires, cinquantenaires*) et de fixer le prix de 25 € le m<sup>2</sup> occupé pour 30 ans, de 30 € le m<sup>2</sup> pour 50 ans.

**Article 5 :** De modifier cet article, en prorogeant le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires et de **le fixer à la date du 31 décembre 2018**, de manière à passer la fête de la Toussaint.

**Article 6 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 7 :** M. le Maire, auquel les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017 et rectificative du 2 octobre 2018 ont délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

- **Délibération 2018-52 - :**

### **MISSION DE PLAN TOPOGRAPHIQUE- QUARTIER EN PALANQUE-**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser un relevé topographique du quartier En Palanque, en vue d'une étude de réaménagement.

Un devis a été demandé et reçu de la part du bureau d'études URBACTIS , Agence de Grenade sur Garonne.

Ce devis s'élève à la somme de 3 670 € H.T, soit 4 404 € TTC

**Après délibération, le conseil municipal :**

**DECIDE de retenir le devis d'URBACTIS d'un montant de 3 670 € H.T ; 4 404 € TTC**

- **DECIDE de prévoir cette dépense par décision modificative n°03, article 2031,**

- **Délibération 2018 -53- :**

#### **ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal la volonté d'acheter un broyeur de végétaux pour gérer directement sur place les tailles d'arbres et d'arbustes et utiliser le broyat d'élagage en paillage des massifs de fleurs et d'arbustes,

Pour cela des devis ont été demandé :

- Ets Louis GAY, qui propose un broyeur de végétaux, modèle BVN 45, marque BUGNOT, système marteaux,

Au prix de 11 650 € H.T soit 13 980 € TTC

- GAMM VERT – LA SAMATANAISE qui propose un broyeur CARAVAGGI BIO230H20CR sur châssis routier. Système lames et couteaux.

Au prix de 11 419 € H.T SOIT 13 702.80 € TTC

Monsieur le Maire :

Propose l'acquisition de ce matériel,

indique que la dépense est inscrite au budget par décision modificative n°3 à l'article 2158-55,

Propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental

**Après décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de procéder à l'acquisition d'un broyeur de végétaux, et de retenir le devis proposé par les Ets Louis GAY au prix de 11 650 € H.T soit 13 980 € TTC**

**DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental,**

**S'ENGAGE à ne pas dépasser le plafond de 80 % du cumul des aides publiques,**

- **Délibération 2018-54 - :**

#### **CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE INFORMATIQUE COMMUN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes des Hauts-Tolosans a décidé d'organiser un service informatique mutualisé à destination des communes.

**Ce service aura pour mission d'assurer :**

► Une assistance informatique de 1<sup>er</sup> niveau articulée autour de :

-l'accompagnement à l'acquisition comprenant préconisation et négociation de prix d'achat, déploiement et maintenance du matériel

- l'assistance technique et bureautique aux utilisateurs

► une conduite de projet qui se décline en :

Aide, support à la création de schéma directeur informatique

La conduite des projets informatiques en découlant décidés par les communes concernées

► L'amélioration et la rationalisation des investissements dans les domaines :

Des télécommunications et services associés

Des matériels de reprographies et services associés,

Du parc informatique matériel et services associés,

Du parc informatique logiciel et services associés,

Le périmètre retenu du service informatique commun concerne l'informatique et matériel bureautique des mairies, ainsi que des écoles.

Après exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit signée une convention

entre la Mairie de Cadours et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, pour la mise en place d'un service informatique commun.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce d'accord pour la signature de la convention de mise en place d'un service informatique commun.**

- **Délibération 2018 -55- :**

#### **ENTRETIEN DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE CADOURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la caserne de Gendarmerie de Cadours connaît d'importants désordres structurels, déjà en partie résolus par les démarches entreprises par la commune auprès des assurances.

Les travaux de remise en état des locaux déjà commencés vont permettre d'éliminer des risques pour les occupants, toutefois, suite au bilan du diagnostic de performance énergétique du 11 juillet dernier, plusieurs problèmes de salubrité restent à améliorer.

- Remplacements huisseries, difficultés de manœuvre de certaines fenêtres, isolation des combles, remplacement de certains radiateurs, avant-toit à sécuriser, etc..

Afin de faire un diagnostic complet et voir l'ampleur des travaux à entreprendre, Monsieur le Maire propose de désigner M. Vincent LANNELONGUE (rue de la Balance à Toulouse) du même Cabinet d'architecture que Monsieur CALESTROUPAT qui avait travaillé sur le projet de construction de la Gendarmerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de missionner Monsieur Vincent LANNELONGUE, comme architecte pour faire une étude des travaux à réaliser à la caserne de Gendarmerie de Cadours, étant donné qu'il est déjà en possession des plans et de tout le dossier.**

- **Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à cette étude,**

- **Délibération 2018-56 - :**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIEE D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DES COMPETENCES « AFFAIRES SCOLAIRES »**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

En application des dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE de la Haute-Garonne pris par arrêté préfectoral, publié en date du 24 mars 2016, prévoyait que la Communauté de Communes DES COTEAUX DE CADOURS composée des communes suivantes : BELLEGARDE-SAINTE-MARIE, BELLESSERRE, BRIGNEMONT, CABANAC-SEGUENVILLE, CADOURS, CAUBIAC, COX, DRUDAS, GARAC, LAGRAULET-SAINT-NICOLAS, LAREOLE, LE CASTERA, LE GRES, PELLEPORT, PUYSSÉGUR ET VIGNAUX et la Communauté de Communes DE SAVE ET GARONNE composée des communes suivantes: SAINT- PAUL-SUR-SAVE, ONDES, MENVILLE, LE BURGAUD, MONTAIGUTS-SUR-SAVE, THIL, GRENADE, BRETX, DAUX, SAINT-CEZERT, MERVILLE, LARRA ET LAUNAC étaient amenées à fusionner pour créer un nouvel EPCI, ce à effet du 1er janvier 2017.

Dans le cadre de ce projet de fusion, selon délibération en date du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes DES COTEAUX DE CADOURS avait décidé de modifier ses statuts et à cette occasion de ne plus exercer les compétences suivantes:

*B - COMPETENCES OPTIONNELLES:*

*4. Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*

*Fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer*

*Recrutement et gestion des personnes de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles*

*maternelles (ATSEM)*

## *C - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES*

### *4 . Enfance Jeunesse*

*Elaboration mise en œuvre et gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents*

*Gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire Restauration scolaire*

Dans ce cadre, ces différentes compétences ont été ainsi restituées aux Communes membres.

C'est dans ce contexte que les Communes de BELLESSERRE, BRIGNEMONT, CABANAC-SEGUENVILLE, CADOURS, CAUBIAC, COX, DRUDAS, LAGRAULET-SAINT-NICOLAS, LAREOLE, LE GRES, PUYSEGUR ET VIGNAUX ont décidé de mettre en place, une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT dans le but d'organiser les compétences susvisées.

Une convention d'entente a ainsi été conclue entre les différentes Communes, le 10 janvier 2017 ayant pour objet de confier à la Commune de CADOURS la gestion des compétences suivantes :

le fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer,

le recrutement et gestion des personnes de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des personnels administratifs affectés à la gestion de ces compétences,

l'élaboration mise en œuvre et gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents,

la gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire

Cette convention a été modifiée par décisions successives :

Rajout de l'article 7.2 visant à étendre l'intervention de l'entente en y intégrant la gestion de la restauration scolaire en date du 25 novembre 2017.

Modification de l'article 8 visant à modifier les modalités de participation des communes à l'entente et de l'article 9 précisant qui constitue le bureau, en date du 25 juillet 2018.

Il est à ce jour apparu nécessaire de modifier une nouvelle fois la convention d'Entente « Affaires scolaires » afin de préciser :

les modalités de financement des investissements réalisés dans le cadre de l'Entente et compris entre 20 000,00 euros HT et 150 000,00 euros HT (article 6.3),

la gestion des programmes initiés par l'Éducation Nationale, aidés par l'État, et visant à développer dans les écoles rurales les équipements en matériel pédagogique innovant (article 7.3),

les modalités de gestion financière des élèves non-résidents dans une Commune de l'Entente mais scolarisé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans une école de l'Entente (8.3.).

En application de l'article 12 de la convention d'entente susvisée, la convention modifiée doit être approuvée par chaque conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,

VU la délibération en date du 22/12/2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de l'entente intercommunale pour la gestion en commun des compétences « Affaires scolaires »,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

Qu'il est dans l'intérêt des Communes membres de l'entente intercommunale pour la gestion en commun des compétences « Affaires scolaires » de compléter la dite convention des articles 6.3, 7.3, et 8.3 ci-dessus exposés

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**



**Article 1** : D'approuver les termes de la convention d'entente modifiée ci-annexée.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération 2018-57 - :**

**MISE EN SECURITE DU MUR DU FOND DE LA COUR DE L'ECOLE DE COX (service Entente scolaire)**

Monsieur le Maire, expose au conseil que le mur du fond de la cour de l'école de Cox est en très mauvais état et qu'il est nécessaire de le mettre en sécurité.

Un devis a été reçu de l'entreprise PENTEADO de Bretx.

Le montant de ce devis s'élève à 4 967 € H.T., soit 5 960.40 € TTC

**Après délibération, le conseil municipal :**

**ACCEPTE** la mise en sécurité du mur du fond de la cour de l'école de Cox,

**DECIDE** de retenir le devis de l'EURL PENTEADO, pour effectuer ces travaux, au montant de 4 967 € H.T, 5 960.40 € TTC.

La dépense est inscrite au budget à l'article 21312 opération 109.

**PROPOSE** de demander une subvention auprès du Département,

**Questions diverses :**

**Informations :**

- Ouverture de la chapelle du cimetière pour visites les 13 et 20 octobre à 11 heures
- Inauguration de la chapelle St-Hilaire le 2 novembre à 17 heures
- le Conseil Départemental à retenu le projet de restauration de la chapelle au titre des contrats du territoire à hauteur de 40 %,
- Cérémonie du 11 novembre 2018 à 17 h

**Prochains conseils municipaux :**

- 20 novembre 2018,
- 13 décembre 2018,
- 31 janvier 2019
- 5 mars 2019,
- 11 avril 2019.

- La séance est levée à 23 h 30